ABH DEVCORE
Société par actions simplifiée
Au capital de 100,00 euros
Siège social : 6 PLACE DE L'EGLISE
78800 HOUILLES
934 200 262 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf novembre,
À dix-huit heures,

Monsieur Achraf BEN HARIZ, Associé unique et Président de la Société ABH DEVCORE propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Suppression des articles 29 et 30 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,

- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,

- tous conseils et prestations de services.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ***Conseil en systèmes et logiciels informatiques,***

- Conseil et prestations de services en business intelligence et en data science, analyse de données, organisation, assistance à la mise en œuvre de solutions informatiques, développement et amélioration des systèmes et outils d'information,

- Création, développement et commercialisation de logiciels informatiques et d'applications web et mobiles,

- Formation non continue dans les domaines précités,

- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans tout groupement ou société civile ou commerciale,

- Toute activité d'affiliation.

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,

- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,

- Tous conseils et prestations de services."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer les articles 29 et 30 des statuts qui n'avaient lieu d'être que pour les besoins de création de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Achraf BEN HARIZ

Achraf Ben Hariz

Certifié par yousign